



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille BADER, maire, dans la salle socioculturelle, sur convocation qui leur a été adressée le neuf avril deux mil vingt et un.

Membres présents :

Monsieur le maire Camille BADER, Mme Lily BILGER, M. Julien BORNERT (arrivé point 24), Mme Isabelle MOURER, M. Alexandre STRUB, Mme Marie-Jeanne STREISSEL, M. Camille MARTINI, Mme Monique KLEIN, M. Olivier KLEIN, M. Thomas BILGER, Mme Nathalie LOEHR, M. Nicolas DECHAUX, M. Georges SPANO, M. Pascal OSWALT, M. Fabien BAUER

Secrétaire de séance : M. Julien BORNERT

Avant l'ouverture de la séance, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 31. Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 32. Accord de principe pour la vente d'un terrain communal route de Brumath

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance, intitulés point 31. Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales et point 32. Accord de principe pour la vente d'un terrain communal route de Brumath**

22. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Catherine D'ORAZIO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suivant courrier reçu en mairie le 22 mars 2021, Mme Catherine D'ORAZIO, élue sur la liste « ECKWERSHEIM DEMAIN », l'a informé de sa démission du conseil municipal.

Comme il convient de la remplacer par le candidat suivant sur la liste, M. Georges SPANO a été informé de cette situation et a accepté de siéger en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire l'installe dans sa nouvelle fonction et le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

23. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 a été approuvé à la majorité, avec une observation : modifier la rédaction du point divers 1.

24. Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Lily BILGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Camille BADER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à la majorité :

- **donne acte** à Monsieur Camille BADER, Maire, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	958 687,39 €	Recettes	398 375,01 €
Dépenses	878 951,42 €	Dépenses	206 037,29 €
	-----		-----
Situation de l'exercice 2020 proprement dit	+ 79 735,97 €		+ 192 337,72 €

- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 367 151,00 €.

- **constate** le déficit antérieur reporté de la section d'investissement de - 334 641,18 €.

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + **446 886,97 €**

Excédent antérieur reporté	367 151,00 €
Excédent de fonctionnement 2020	+ 79 735,97 €

	+ 446 886,97 €

- **constate** le déficit cumulé de la section d'investissement de - **142 303,46 €**

Déficit antérieur reporté	- 334 641,18 €
Excédent d'investissement 2020	+ 192 337,72 €

	- 142 303,46 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

25. Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le percepteur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

26. Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2020 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **affecte 142 303,46 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement du budget primitif 2021 ;**
- **affecte 304 583,51 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2020.**

Le déficit de la section d'investissement, soit - 142 303,46 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en dépense).

27. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021

Par délibération du 2 avril 2019 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17,16 %

TFPB : 17,64 %

TFPNB : 68,89 %

Ces taux ont été reconduits en 2020.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 30,81 % (soit le taux communal de 2020 : 17,64 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17 %) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 30,81 %

TFPNB : 68,89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Camille BADER et Nicolas DECHAUX et 3 abstentions : Olivier KLEIN, Julien BORNERT et Georges SPANO) :

- **Décide de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17 %) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :**
 - **TFPB : 30,81 %**
 - **TFPNB : 68,89 %**

28. Vote du budget primitif 2021

Le budget primitif pour 2021 est présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2021 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 221 301,51 euros en section de FONCTIONNEMENT

1 385 892,97 euros en section d'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Nicolas DECHAUX et 3 abstentions : Camille BADER, Julien BORNERT et Georges SPANO) :

- **décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que proposé ci-dessus.**

29. Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,
vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,
vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Alexandre STRUB et Fabien BAUER) :

- propose les amendements suivants :
 - Amendement 1 : Il est demandé à ce que le texte du « document cadre » suive les préconisations de la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction.
 - Amendement 2 : **§5** : L'Eurométropole est aussi un territoire de projets où l'intérêt métropolitain se construit dans ses domaines de compétences, à savoir les mobilités, le logement, le développement économique et l'accès aux services.
 - Amendement 3 : **§7** : La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 instaure la possibilité pour les communautés et les métropoles d'élaborer un « pacte de gouvernance » qui précise et organise les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres. Elle place les maires au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien, aux côtés des 66 autres élus eurométropolitains qui constituent le Conseil de l'Eurométropole, son assemblée délibérative
 - Amendement 4 : **Suppression du §10**
 - Amendement 5 : **Suppression du §13**
 - Amendement 6 : **à insérer entre le §14 et le §15** : L'article L5211-49 du code général des collectivités locales précise que « *Les électeurs des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être consultés sur les décisions que l'organe délibérant ou le président de cet établissement sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement. (...) Sur proposition de l'ensemble des maires des communes membres, ou sur demande écrite de la moitié des membres de l'organe délibérant, l'assemblée délibérante de l'établissement délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. (...) Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'organe délibérant l'organisation d'une consultation sur une affaire relevant de sa décision. Dans l'année, tout électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation. La décision d'organiser la consultation, selon les*

dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus, appartient à l'organe délibérant de l'établissement public. »

Un article reprenant ces dispositions est intégré au règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole.

- **Amendement 7 : à insérer entre le §18 et le §19 :** La conférence des maires réunit les Maires des 33 communes de l'Eurométropole. Le Maire peut se faire représenter par l'élu de son choix de son conseil municipal. La participation est ouverte aux seuls vice-Présidents ou intervenants porteurs de points à l'ordre du jour.
 - **Amendement 8 : Remplacer les §26, §27 et §28 par :** L'Eurométropole assurera l'information des conseillers municipaux des 33 communes en leur communiquant les avis de la conférence des maires, les convocations adressées aux conseillers métropolitains accompagnée, le cas échéant, des notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité et le compte administratif de l'EPCI ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil de l'Eurométropole.
 - **Amendement 9 : Suppression des §34, §35, §36 et §37**
- autorise le Maire ou son-sa représentant(e) à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

30. Projet « compteur communicant » de R-GDS

Point ajourné.

31. Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales

La commune d'Eckwersheim a délibéré le 7 novembre 2019 pour autoriser le maire à signer une convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF et les communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim.

Pour rappel, cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques d'un territoire et de la CAF, qui concernent principalement un diagnostic partagé des enjeux du territoire en matière de politique familiale, ainsi qu'une politique d'accompagnement des parents à travers la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Le territoire identifié comme constituant un bassin de vie pertinent est celui des communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mundolsheim et de Vendenheim.

La commune de Lampertheim n'avait pas souhaité initialement adhérer à cette convention. Elle a revu sa position et souhaite à présent s'associer à cette démarche. Il convient de signer un avenant avec la CAF pour permettre son intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu la délibération du 7 novembre 2019 autorisant le maire à signer une convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF et les communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim,

Considérant la demande de la commune de Lampertheim d'intégrer cette démarche,

- **Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant avec la CAF pour intégrer la commune de Lampertheim,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention initiale pour permettre sa bonne exécution.**

32. Accord de principe pour la vente d'un terrain communal route de Brumath

Par une délibération du 9 février 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe quant à la vente des parcelles communales route de Brumath, sises section 29 parcelles 968 et 970. L'objectif était d'y déplacer une activité de stockage de gravats non pollués (béton, brique).

Monsieur Alexandre STRUB s'est renseigné sur les prix pratiqués sur le secteur dans le même zonage et en fait part au conseil municipal :

- 4500 € l'are : retour EMS sur prix à pratiquer pour des zones équivalentes à Uxb4 au sein de l'EMS
- 2500 € l'are : rachat par Vendenheim d'une parcelle SATER concomitante en 2020.

Pour information, Monsieur STRUB fait savoir au conseil que l'acheteur potentiel n'a pas les moyens pour acheter la totalité de la surface, à 4500 € l'are. Il rajoute que la commune aura du mal à valoriser ce terrain-là, étant donné sa situation et le risque de pollution identifié par l'EMS lors du diagnostic historique réalisé en 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le prix à demander, sachant que le terrain est certainement pollué en sous-sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de fixer le prix du terrain entre 2500 € et 3500 € l'are ;**
- **Autorise que la vente ne se réalise pas à 100% tout de suite, mais qu'elle s'échelonne sur 5 ans avec un prix réindexé chaque année ;**
- **Demande qu'en cas de vente par étape, la partie de terrain non achetée soit louée à l'acquéreur, et que l'engagement de rachat total soit formalisé dès le début de la transaction.**

La séance a été clôturée à vingt et une heures trente.